

Département de médecine familiale

Université d'Ottawa

Nom de la politique:	Remboursement des frais de déplacement pour les rotations de base en médecine familiale
Approuvé par:	Comité du programme de résidence
Date de la dernière révision:	12 juin 2014

Objectif:

L'objectif de cette politique est de définir quand un résident est éligible au remboursement de ses frais de voyage pendant les rotations non électives de la résidence.

Politique:

- a) Un résident peut demander le remboursement de ses frais de déplacement pendant sa rotation rurale en médecine familiale de base, jusqu'à concurrence de 800 \$ (0,30 \$/km). Si un résident demande de l'hébergement pendant sa rotation en milieu rural, il ne peut demander qu'un seul voyage de son site de base à son placement en milieu rural. Ce remboursement ne peut être combiné à aucun autre financement, par exemple : NOSM, ERMEP, ROMP, etc,
- b) Les résidents affiliés au programme de Pembroke sont admissibles au remboursement des frais de déplacement (de Pembroke à Ottawa et retour) pour toutes les journées académiques obligatoires.
- c) Les résidents affectés aux sites de Winchester, Montfort et de la Communauté rurale sont admissibles à une allocation annuelle de remboursement des frais de déplacement en fonction de la distance entre leur hôpital de base et le bureau de leur précepteur (voir le tableau ci-dessous).
- d) Les remboursements de frais de voyage des résidents de troisième année seront traités au cas par cas

KM parcourus entre le site de base et le bureau du précepteur (distance aller)	Emplacement du précepteur principale	Allocation annuelle
0 – 25		0\$
25 – 50	Rockland/Embrun/Carleton Place/Carp / Winchester	1,000\$
50 – 100	Plantagenet / Kemptville / Perth	1,500\$
100 – 150	St-Isidore / Renfrew /Hawkesbury	2,000\$

* L'allocation sera automatiquement versée aux résidents le 31 décembre, le 31 mars et le 30 juin au prorata du nombre de mois passés dans le programme.

** Les résidents qui choisissent de rester dans leur site principal pour leur rotation rurale en médecine familiale ne seront pas éligibles au remboursement rural de 800 \$.